

# AÉROSOL GRAISSE PTFE ALIM

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission : 29/07/2014 Date de révision : 13/10/2025



### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

- **Nom du produit :** AEROSOL GRAISSE PTFE ALIMENTAIRE
- **Code produit :** AERO-03
- **Type :** Aérosol
- **Catégorie d'usage principal :** Utilisation professionnelle
- **Utilisation :** Graisse blanche chargée au PTFE NSF.
- **Fournisseur :**
  - Nom/raison sociale : BRD INDUSTRY
  - : 7 rue de la Fontaine
  - : 33370 Artigues-près-Bordeaux
  - : FRANCE
  - Téléphone : 33 (0)6 64 38 86 26
  - Mail : brd.industry@gmail.com
- **N° d'urgence :** ORFILA, +33 1 45 42 59 59

### 2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- **Forme du produit :** Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE: 921-728-3 N° REACH: 01-2119471305-42	60 – 80	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
dioxyde de titane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	2 – 5	Non classé
Dioxyde de carbone (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9 N° REACH: exempté d'enregistrement	2 – 5	Press. Gas (Comp.), H280

- **Remarques :**
  - Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.
  - Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas
  - Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- **Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE N°1272/2008(CLP) :**  
Aérosol 1 - H222/H229  
Skin Irrit.2 – H315  
STOT SE 3 – H336  
Aquatic Chronic 2 – H411  
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16
- **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé et pour l'environnement :**  
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Étiquetage selon le règlement CE N°1272/2008(CLP) :**

# AÉROSOL GRAISSE PTFE ALIM

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission : 29/07/2014 Date de révision : 13/10/2025



- *Pictogrammes de dangers (CLP) :* GHS02/GHS07/GHS09



- *Mention d'avertissement (CLP) :* Danger

- *Contient :* Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes

- *Mention de danger (CLP) :*

H222 – Aérosol extrêmement inflammable.

H229 – Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- *Conseils de prudence (CLP) :*

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- *Phrases supplémentaires :*

Réservé à un usage professionnel.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP ; annexe I, partie 1, section 1.3.3

• **Autres dangers :**

- Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

- Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

## 4. PREMIERS SECOURS

• **Premiers soins général :** Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas de malaise consulter un médecin.

• **Premiers soins après inhalation :** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

• **Premiers soins après contact avec la peau :** Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

• **Premiers soins après contact oculaire :** Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

• **Premiers soins après ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

• **Autoprotection secouriste :** Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

• **Symptômes/effets après inhalation :** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• **Symptômes/effets après contact avec la peau :** Irritation.

• **Symptômes/effets après contact oculaire :** Aucun(es) dans des conditions normales.

• **Symptômes/effets après ingestion :** Aucun(es) dans des conditions normales. Ingestion peu probable.

# AÉROSOL GRAISSE PTFE ALIM

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission : 29/07/2014 Date de révision : 13/10/2025



- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :** Traitement symptomatique.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Moyens d'extinction appropriés :** poudre sèche ; mousse ; eau pulvérisée ; dioxyde de carbone.
- **Moyens d'extinction non appropriés :** ne pas utiliser un fort courant d'eau.
- **Dangers spécifiques :**
  - *Danger d'incendie :* Aérosol extrêmement inflammable
  - *Danger d'explosion :* Récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur
  - *Réactivité en cas d'incendie :* Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
  - *Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :* Dégagement possible de fumées toxiques.
- **Conseil aux intervenants/pompiers :**
  - *Instructions de lutte contre l'incendie :*  
Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
  - *Protection en cas d'incendie :*  
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **Précautions individuelles :**
  - *Mesures générales :*  
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Écarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.
  - *Secouristes :*  
Équipement de protection = Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.  
Procédures d'urgences = Éloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.
  - *Non-secouristes :*  
Équipement de protection = Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgences = Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.
- **Précautions pour la protection de l'environnement :** Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- **Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :**
  - *Pour la rétention :* Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

# AÉROSOL GRAISSE PTFE ALIM

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission : 29/07/2014 Date de révision : 13/10/2025



- *Procédés de nettoyage* : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.
- *Autres informations* : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

- *Dangers supplémentaires lors du traitement* : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation
- *Précautions à prendre pour une manipulation sans danger* :  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.  
Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.  
Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.
- *Mesures d'hygiène* : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

- **Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

- *Mesures techniques* :  
Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.
- *Conditions de stockage* :  
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.  
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.  
Ne pas fumer.  
Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).  
Il est recommandé de ventiler les locaux, de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues, et d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.  
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
- *Matériaux d'emballage* : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

- **Utilisation finale particulière** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

# AÉROSOL GRAISSE PTFE ALIM

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission : 29/07/2014 Date de révision : 13/10/2025



- **Paramètres de contrôle :**
  - *Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques :*

<b>dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti (Dioxyde de titane)
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
<b>Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	1200 ; 241 ppm
<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Carbon dioxide
IOEL TWA	9000 mg/m <sup>3</sup> ; 5000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbone (dioxyde de) (Dioxyde de carbone)
VME (OEL TWA)	9000 mg/m <sup>3</sup> ; 5000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007)

- *Procédures de suivi recommandées* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- *Contaminants atmosphériques formés* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- *DNEL et PNEC* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- *Bande de contrôle* : Pas d'informations complémentaires disponibles.

- **Contrôles de l'exposition :**
  - *Contrôles techniques appropriés* : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
  - *Équipements de protection individuelle* : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
  - *Protection des mains* : Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.
  - *Protection oculaire* : Lunettes de protection.
  - *Protection de la peau et du corps* : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
  - *Protection des voies respiratoires* : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.
  - *Protection contre les risques thermiques* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
  - *Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement* : Éviter le rejet dans l'environnement.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- **État physique** : Liquide.
- **Couleur** : Blanc.
- **Seuil olfactif** : Pas disponible
- **Apparence** : Graisse
- **Odeur** : Caractéristique
- **Seuil olfactif** : Pas disponible
- **pH** : Non applicable
- **Point de fusion** : Non applicable

# AÉROSOL GRAISSE PTFE ALIM

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission : 29/07/2014 Date de révision : 13/10/2025



- **Point de congélation** : Pas disponible
- **Point d'ébullition** : Pas disponible
- **Point d'éclair** : > 40 °C (PA)
- **Température d'auto-inflammation** : Pas disponible
- **Température de décomposition** : Pas disponible
- **Inflammabilité** : Aérosol extrêmement inflammable
- **Pression de vapeur** : Pas disponible
- **Pression de vapeur à 50°C** : Pas disponible
- **Masse volumique** : Pas disponible
- **Solubilité** : Insoluble dans l'eau
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)** : Pas disponible
- **Viscosité, cinématique** : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (PA 40°C)
- **Propriétés explosives** : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- **Limites d'explosion** : Pas disponible
- **Densité relative** : 0,79 (PA)
- **Densité relative de vapeur à 20°C** : Pas disponible
- **Caractéristiques d'une particule** : Non applicable
- **% de composants inflammable** : 62,7
- **Teneur en COV** : 62,7% (495 g/l)

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- **Réactivité** : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- **Stabilité chimique** : Stable dans les conditions normales
- **Possibilité de réactions dangereuses** : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
- **Conditions à éviter** : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- **Matières incompatibles** : Acides forts. Bases fortes.
- **Produits de décomposition dangereux** : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)** : non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes	
DL50 orale rat	> 7100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2200 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	17300 - 23300 mg/m <sup>3</sup>

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé ; pH non applicable  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non classé ; pH non applicable  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Cancérogénicité** : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Toxicité pour la reproduction** : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)** : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# AÉROSOL GRAISSE PTFE ALIM

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission : 29/07/2014 Date de révision : 13/10/2025



### Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)** : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Danger par aspiration** : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** : Pas d'informations complémentaires disponibles
- **Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles** : Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer les huiles naturelles et conduire à une dermatose. Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : maux de tête, vertige, somnolence, irritation des yeux, irritation des voies respiratoires.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- **Écologie générale** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aigüe)** : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- **Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes

CL50 - Poisson [1]	18,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l

- **Persistance et dégradabilité** :

### GRAISSE PTFE ALIMENTAIRE

Persistance et dégradabilité	Non établi
------------------------------	------------

### dioxyde de titane (13463-67-7)

Persistance et dégradabilité	Rapidement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

### Dioxyde de carbone (124-38-9)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

### Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
------------------------------	--------------------------

- **Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Mobilité dans le sol** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Autres effets néfastes** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- **Réglementation régionale sur les déchets** : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- **Méthodes de traitement des déchets** : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- **Recommandations pour l'élimination des eaux usées** : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- **Recommandations pour le traitement du produit/emballage** : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
- **Indications complémentaires** : Ne pas réutiliser des récipients vides.
- **Informations sur les déchets écologiques** : Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour

# AÉROSOL GRAISSE PTFE ALIM

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 29/07/2014 Date de révision : 13/10/2025



l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même. Éviter le rejet dans l'environnement.

### • Code HP :

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable : déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est  $\geq 55$  °C et  $\leq 75$  °C;

- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.

- déchet solide inflammable : déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.

- déchet gazeux inflammable : déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;

- déchet hydro-réactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;

- autres déchets inflammables : aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets auto-réactifs inflammables.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP4 - "Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
<b>Description document de transport</b>				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### • 14.6 : Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# AÉROSOL GRAISSE PTFE ALIM

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 29/07/2014 Date de révision : 13/10/2025



Mesures de précautions pour le transport :

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959  
Quantités limitées (IMDG) : SP277  
Quantités exceptées (IMDG) : E0  
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22  
Tri (IMDG) : SG69

### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

- **14.7 : Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable**

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Réglementations UE :**

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE NSF ; Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes
3(b)	GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE NSF ; Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes
3(c)	GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE NSF ; Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 495 g/l (62.7%)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

# AÉROSOL GRAISSE PTFE ALIM

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission : 29/07/2014 Date de révision : 13/10/2025



- **Directives nationales :**

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Installations classées			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		

- **Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## 16. AUTRES INFORMATIONS

- **Texte intégral des phrases H et EUH :**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.